



Les abolitions de l'esclavage

Décret sur la répartition de l'impôt personnel et sur le commerce des vins et liqueurs spiritueuses, 27 avril 1848.

« Le Gouvernement provisoire

Décrète :

Art. 1er- Il sera pourvu par arrêtés des commissaires généraux de la République à une nouvelle répartition de l'impôt personnel, après l'émancipation dans les colonies.

Art. 2 - Le contribuable pourra être autorisé, sans qu'il puisse y être contraint, à payer cet impôt par trois journées de travail.

L'impôt sur la fabrication et la consommation de rhums, tafias, vins et autres spiritueux, sera établi ou élevé par des arrêtés des commissaires généraux de la République, conformément au décret de ce jour, qui règle leurs attributions.

Art. 3 - Il sera pourvu de l'augmentation du taux des licences de cabaretiers et autres débitants au détail de liqueurs alcooliques.

Art. 4 - Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848. »